



DOSSIER DE PRESSE

LA HAYE 2000

SIXIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

13-24 novembre 2000

Table des matières

Communiqué de presse :	
Débats de fond sur les changements climatiques à La Haye	2
Eléments de référence à l'usage de la presse :	
Les questions « cruciales » abordées à La Haye	4
Tableaux de données sur les émissions de gaz à effet de serre	7
Eléments de référence à l'usage de la presse :	
Les changements climatiques	11

par le Bureau d'information pour les conventions du PNUE



FRAMEWORK CONVENTION ON CLIMATE CHANGE

CONVENTION - CADRE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Uniquement destiné aux médias;
il ne s'agit pas d'un document officiel

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Débats de fond sur les changements climatiques à La Haye Les gouvernements décideront de l'avenir du Protocole de Kyoto

Bonn, novembre 2000 - Les ministres et les diplomates de quelque 160 gouvernements se réuniront à La Haye, Pays-Bas, du 13 au 24 novembre, en vue d'accélérer la prise de mesures internationales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Une stratégie mondiale sur l'évolution du climat a été établie en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992) et de son Protocole de Kyoto (1997). Cet instrument juridique encourage la coopération financière et technique afin que les pays en développement puissent mettre en œuvre des politiques et des techniques moins nocives pour le climat. Il fixe par ailleurs des objectifs et des échéances pour la baisse des émissions dans les pays développés.

La plupart des gouvernements cependant n'ont toujours pas ratifié le Protocole, ce qui implique que les objectifs d'émissions de l'ensemble des pays développés, prévu à 5% de réduction par rapport au niveau de 1990 pendant la période quinquennale 2008-2012 ne sont toujours pas rentrés en vigueur. Beaucoup attendent un accord sur la façon dont le Protocole sera appliqué concrètement avant de prendre une décision.

La réunion de La Haye doit convenir de ces détails afin qu'elle débouche à la fois sur des actions efficaces économiquement et viables pour l'environnement. Elle doit également renforcer l'efficacité des nombreuses clauses de la Convention.

" Quitte ou double, la conférence de La Haye représente l'opportunité de mettre en œuvre ou de rompre les traités sur les changements climatiques," a déclaré Michael Zammit Cutajar, Secrétaire exécutif de la Convention. "A moins que les gouvernements des pays développés ne prennent des décisions drastiques qui aboutiront à une véritable réduction des émissions, et un soutien plus important aux pays en voie de développement, l'action globale sur les changements climatiques perdra du terrain."

"Le succès de la réunion dépendra dans une large mesure de l'entrée en force rapide du Protocole de Kyoto – j'espère d'ici l'an 2002, soit 10 ans après l'adoption de la Convention lors du Sommet de la Terre à Rio. Les scientifiques de plus en plus nombreux sont convaincus que nous observons déjà les premiers signes du réchauffement planétaire; la prochaine décennie doit voir un net progrès dans la réduction des émissions et le développement économique doit se faire en tenant compte du changement climatique.

Les pays développés craignent que cette limitation rapide des émissions n'ait à court terme des répercussions sur l'économie, parmi lesquelles une perte de compétitivité dans les échanges commerciaux entre eux ainsi qu'avec les pays en voie d'industrialisation.

Le Protocole n'entrera en vigueur qu'après avoir été ratifié par au moins 55 Parties à la Convention sur les changements climatiques, parmi lesquelles des pays industrialisés dont les émissions représentaient, en 1990, 55 % au moins des rejets totaux de dioxyde de carbone. Jusqu'à présent, seuls 30 pays, tous en développement, ont ratifié le texte.

En ce qui concerne le Protocole, il reste plusieurs questions clés à résoudre : les règles du mécanisme pour un développement « propre » avec ses systèmes d'application conjointe et d'échange de droits d'émission, les règles d'allocation de crédits pour le renforcement des « puits » (par exemple, reboisement visant à absorber le dioxyde de carbone de l'atmosphère pour compenser les émissions), les mécanismes de vérification du respect des engagements et, enfin, les modalités de comptabilisation des émissions nationales et de leurs réductions.

Quant à la Convention, les aspects importants à examiner sont le transfert de technologie, le renforcement des capacités, l'aide financière et les préoccupations des pays en développement particulièrement vulnérables face aux changements climatiques ou aux conséquences économiques de la réduction des émissions par les pays développés. Qu'elles relèvent du Protocole ou de la Convention, ces questions étroitement liées ne pourront être résolues que dans le cadre d'un accord global.

La réunion de La Haye est la sixième Session de la Conférence des Parties à la Convention (CP 6). Elle devrait attirer 5 à 10 000 participants et un grand nombre de ministres. La rencontre sera présidée par M. Jan Pronk, Ministre de l'environnement des Pays-Bas.

A l'attention des journalistes : Le formulaire d'accréditation de la presse, les documents officiels et d'autres renseignements se trouvent sur le site Internet : www.unfccc.int. Pour les interviews ou de plus amples informations, veuillez communiquer avec Michael Williams à Genève au tél. (+41-22) 917 8242/44, fax (+41-22) 797 3464, courrier élec. mwilliams@unep.ch ou avec Nardos Assefa à Bonn au tél. (+49-228) 815-1526, fax (+49-228) 815-1999, courrier élec. nassefa@unfccc.int.

LES QUESTIONS « CRUCIALES » ABORDÉES À LA HAYE

Éléments de référence à l'usage de la presse

Les débats sur les changements climatiques sont devenus extrêmement complexes. La plupart des questions sont imbriquées et de nature à la fois technique et politique. Les priorités peuvent varier, mais il est possible d'établir une liste logique regroupant les principaux sujets.

1 – Les mesures de souplesse. Le Protocole prévoit trois mesures - le mécanisme pour un développement « propre », l'application conjointe et l'échange de droits d'émission – permettant aux pays industrialisés de favoriser la réduction des émissions dans d'autres pays afin d'atteindre plus facilement leurs objectifs d'émission. Cela se justifie par le fait que l'origine des rejets n'importe pas quand on considère le climat et l'atmosphère du globe. Comme il est parfois moins coûteux, par exemple de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans les pays moins efficaces sur le plan énergétique, ces mécanismes peuvent aider à atteindre l'objectif global du Protocole de la manière la plus économique possible.

Le texte du Protocole qui autorise le recours à ces moyens est concis, laissant aux négociations actuelles le soin de déterminer leur mise en pratique. La réunion de La Haye doit préciser le rôle de diverses institutions et élaborer les règles comptables d'attribution des crédits. Dans le cas des deux mécanismes fondés sur des projets - le développement « propre » et l'application conjointe – il faut aussi préciser les critères d'agrément des projets et les niveaux de référence qui serviront à mesurer l'apport de chaque projet.

Le point le plus délicat est d'établir si l'on doit ou non limiter les crédits qu'un Etat peut recevoir par ces moyens. Le Protocole stipule que le recours aux mécanismes doit « venir en complément » des mesures prises au niveau national. Certains gouvernements voudraient par conséquent que l'on fixe un plafond de crédits, d'autres non.

Voici la description de ces trois mécanismes :

* **Mécanisme pour un développement « propre » (MDP).** Il favorisera le développement durable en encourageant les investissements publics et privés dans les projets de pays en développement qui réduiront ou élimineront les émissions, par exemple en optant pour des technologies propres. Les pays industrialisés recevront des crédits pour les rejets évités grâce à ces projets. De plus, une part des fonds découlant du MDP financera des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques dans les pays en développement les plus vulnérables.

Il reste à déterminer si seuls seront admis les projets visant à limiter les émissions, ou s'il faut également inclure le reboisement et d'autres activités relatives aux « puits » qui absorbent le dioxyde de carbone. En outre, contrairement aux deux autres mécanismes, le MDP prévoit des crédits pour l'élimination des émissions dans les pays en développement qui ne sont pas assujettis aux objectifs chiffrés de Kyoto et dont les données sont souvent incomplètes. En conséquence, les activités au titre du MDP ne se traduiront pas par une compensation nette au sein de l'enveloppe de Kyoto et le système comptable utilisé devra être particulièrement rigoureux pour préserver la crédibilité du Protocole.

* **Application conjointe (AC).** Comme le précédent, ce mécanisme procurera des crédits pour des projets menés dans d'autres pays, sous réserve que les investissements soient effectués dans des pays développés, dont nombre d'Etats de l'Europe centrale, de l'Europe de

l'Est et de l'ex-Union soviétique. Ainsi, contrairement au MDP, tous les participants au mécanisme d'application conjointe auront leurs propres objectifs de Kyoto.

* Echange de droits d'émission. Ce mécanisme permettra aux pays développés d'acheter et de vendre entre eux des crédits d'émission. Ceux qui réduisent les émissions au-delà de leurs objectifs nationaux seront donc en mesure de céder leurs droits excédentaires aux pays industrialisés qui éprouvent davantage de difficultés, économiques ou autres, à diminuer leurs rejets.

Ce régime soulève des inquiétudes car certains pays, notamment la Russie et l'Ukraine, pourront atteindre facilement leurs objectifs et vendre ensuite de grandes quantités de droits d'émission. Plusieurs pays industrialisés pourraient être moins prompts à prendre des mesures internes pour modifier la tendance à long terme de leurs propres émissions.

2 - Les puits. Les puits, ou LULUCF dans le jargon des experts (abréviation anglaise signifiant affectation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie), soulèvent la délicate et complexe question du nombre de crédits pouvant être attribué à un pays pour promouvoir des activités qui renforcent les puits de carbone, par exemple le reboisement ou l'arrêt du déboisement.

On dit que les jeunes végétaux et les plantes en croissance sont des puits parce qu'ils absorbent le carbone de l'air, ce qui réduit les « émissions nettes » d'un pays (total des rejets moins les absorptions). Dans la plupart des pays développés, les terres et les forêts font, dans l'ensemble, office de puits. Ailleurs dans le monde, une grande quantité de CO₂ est rejetée dans l'atmosphère à cause du déboisement et du changement d'affectation des terres.

Dans certains pays, il est moins coûteux de planter une forêt que de réduire les rejets industriels. Des systèmes comptables rigoureux doivent établir les niveaux de référence par rapport auxquels mesurer les changements, car il peut être difficile d'évaluer la quantité de carbone absorbée par une forêt ou un arbre donné. Il faut également définir clairement ce qui peut être considéré comme un puits afin de distinguer les absorptions naturelles par la biosphère et celles dues à des activités humaines ou aux politiques sur les changements climatiques. On doit décider aussi si l'on accorde ou non des crédits pour les puits non forestiers, comme les cultures et les sols. Enfin, il convient de s'assurer que les activités liées au climat ne portent pas atteinte à la diversité biologique ou aux conditions socio-économiques et que le carbone qui a donné lieu à un crédit n'est pas rejeté ultérieurement dans l'atmosphère (au cours d'un feu de forêt, par exemple).

3 – La coopération Nord-Sud. Seuls les pays développés ont des objectifs et des échéances de réduction des émissions, mais les pays en développement ont un rôle à jouer pour favoriser le développement durable et, ce faisant, abaisser les émissions liées à leur croissance. Un accord de coopération financière et technologique est nécessaire pour cela. Il devrait définir un cadre pour le renforcement des capacités, un mode de financement par les pays développés et une stratégie concrète pour le transfert de technologies propres vers les pays en développement.

4 – Les répercussions des changements climatiques et des mesures de parade sur les pays vulnérables. En vertu de la Convention, la communauté internationale s'est engagée à aider les pays les moins développés, les petits Etats insulaires et d'autres régions vulnérables à s'adapter aux conséquences des changements climatiques et des politiques de réduction des émissions. Certains ont réclamé des fonds ou des programmes sur les mesures d'adaptation, les catastrophes d'origine climatique, la recherche et les observations. D'autres ont demandé que des mesures soient prises pour aider ou dédommager les Etats - notamment les pays en développement exportateurs de pétrole – qui pourraient pâtir des efforts visant à atteindre les objectifs de Kyoto. Ces questions sont à l'ordre du jour de la CP 6.

5 –Le respect des engagements. Pour être crédible, le Protocole de Kyoto doit définir comment établir si les engagements sont respectés et que faire s'ils ne le sont pas. La question essentielle concerne les conséquences d'un manquement. Une proposition suggère des versements dans un fonds spécial. On tentera aussi de préciser si le manquement se limite aux engagements pris au titre du Protocole ou concerne aussi les dispositions de la Convention qui sont « visées » dans le Protocole. Enfin, il sera question de la représentation régionale au sein du comité de conformité et de la composition des groupes d'experts chargés des examens.

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Éléments de référence à l'usage de la presse

Introduction aux changements climatiques

Les activités humaines rejettent des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Le dioxyde de carbone (CO₂) est produit lorsqu'on génère de l'électricité au moyen de combustibles fossiles ou qu'on rase et brûle les forêts. Le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux proviennent des activités agricoles, du changement d'affectation des sols et d'autres sources. Les produits chimiques de synthèse que sont les halocarbures (CFC, HFC, PFC) et d'autres gaz persistants, tel l'hexafluorure de soufre (SF₆), sont émis au cours d'opérations de transformation industrielle.

L'augmentation du niveau de gaz à effet de serre devrait modifier le climat. À long terme, la Terre doit renvoyer vers l'espace autant d'énergie qu'elle en reçoit du Soleil. En augmentant la capacité de l'atmosphère à absorber le rayonnement infrarouge, les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine vont forcer le climat à rééquilibrer, en quelque sorte, le flux d'énergie. Cet ajustement provoquera un réchauffement général à la surface du globe et dans la basse atmosphère. Mais ce n'est pas tout. L'élévation de la température, simple mécanisme de rejet de l'énergie excédentaire, s'accompagnera de multiples changements, par exemple dans la nébulosité et la configuration des vents. Si certains risquent d'accroître le réchauffement (rétroaction positive), d'autres devraient s'y opposer (rétroaction négative).

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les modèles climatiques prévoient d'ici 2100 une élévation de 1 à 3,5 °C de la température du globe. Aucun changement d'une telle ampleur n'est survenu depuis 10 000 ans. Ces chiffres reposent sur les tendances actuelles des émissions, en l'absence de mesures visant à limiter les rejets de gaz à effet de serre. Il existe de nombreuses incertitudes quant à l'échelle et aux conséquences des changements climatiques, en particulier à l'échelon régional. Etant donné l'inertie propre aux océans, les températures de surface ne réagissent pas immédiatement aux émissions de gaz à effet de serre et l'évolution se poursuivra pendant des décennies après la stabilisation des concentrations dans l'atmosphère. Il semble que le climat ait déjà commencé à évoluer en raison des émissions passées.

Les changements climatiques auront probablement des conséquences importantes sur l'environnement planétaire. On peut affirmer que plus l'évolution est rapide, plus les risques sont grands. Le niveau moyen des mers devrait s'élever de 15 à 95 cm d'ici 2100, provoquant l'inondation des basses terres et d'autres dommages. Les zones climatiques (avec les écosystèmes et les régions propices à l'agriculture) pourraient migrer vers les pôles de 150 à 550 km aux latitudes moyennes. Les forêts, les déserts, les prairies et d'autres écosystèmes non aménagés par l'homme devraient subir de nouveaux stress climatiques. Nombre d'entre eux risquent de s'appauvrir ou de se morceler, entraînant l'extinction de certaines espèces.

L'humanité devra affronter de nouveaux risques et de nouvelles pressions. La sécurité alimentaire ne devrait pas être mise en péril à l'échelle planétaire, mais certaines régions sont susceptibles de connaître des pénuries et la famine. L'évolution à l'échelle de la planète des configurations des précipitations et de l'évaporation affectera les ressources en eau. Les infrastructures subiront des dommages du fait, particulièrement, de l'élévation du niveau des mers et des catastrophes naturelles. Les activités économiques, les établissements humains et

la santé vont souffrir de nombreux effets directs et indirects. Les pauvres et les défavorisés sont les plus exposés aux conséquences néfastes des changements climatiques.

Les êtres humains et les écosystèmes devront s'adapter aux nouveaux régimes climatiques. Les émissions passées et présentes ont déjà engagé le monde dans une évolution du climat au XXI^e siècle. S'y adapter exigera de bien comprendre les systèmes socio-économiques et naturels, leur vulnérabilité face aux changements climatiques et leur capacité inhérente d'adaptation. On dispose de nombreuses stratégies à cet égard, mais elles pourraient être trop coûteuses ou difficiles à mettre en œuvre dans les pays très pauvres.

Stabiliser les concentrations atmosphériques de gaz à effet de serre exigera un effort considérable. Selon les tendances actuelles, l'impact climatique total de l'augmentation des teneurs en gaz à effet de serre équivaldrait à celui causé par le fait de multiplier par deux les concentrations préindustrielles de CO₂ d'ici 2030 et de les multiplier par au moins trois d'ici 2100. Si l'on gelait les émissions mondiales de CO₂, le doublement serait repoussé à 2100; il faudrait alors ramener les émissions à 30 % environ de leurs valeurs présentes pour que les concentrations se stabilisent à ce niveau. Vu l'essor de l'économie mondiale et l'augmentation de la population, il faudrait pour cela améliorer considérablement le rendement énergétique et modifier en profondeur d'autres secteurs économiques, ainsi que nos modes de vie.

On dispose de nombreuses options, à court et à moyen terme, pour limiter les émissions. Les décideurs peuvent encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie et d'autres tendances favorables, tant dans la fourniture que dans la consommation d'énergie. Les consommateurs clés dans ce domaine sont les industries, les logements, les bureaux, les véhicules et les exploitations agricoles. On peut grandement améliorer le rendement énergétique en établissant un cadre économique et réglementaire pour les consommateurs et les investisseurs. Ce cadre devrait promouvoir les mesures d'un bon rapport coût/efficacité, les meilleures technologies actuelles et futures et les solutions sans regrets qui se justifient sur le plan économique et environnemental, indépendamment de l'évolution du climat. Taxes, normes réglementaires, échanges de permis d'émission, campagnes de sensibilisation, programmes volontaires et élimination des subventions qui vont à l'encontre des buts visés, toutes ces mesures peuvent être utiles. La modification des habitudes et des modes de vie est également importante, qu'il s'agisse de mieux planifier le transport urbain, de moins utiliser l'automobile ou de réduire la consommation d'énergie pour l'éclairage.

Il est impératif de diminuer les incertitudes concernant l'évolution du climat, ses conséquences et le coût des différentes options de parade. Entre temps, on doit considérer autant la question des risques et des dommages que celle du développement économique. Il serait prudent d'adopter un train de mesures visant à réglementer les émissions, à s'adapter aux conséquences et à encourager la recherche scientifique, technologique et socio-économique.

La Convention sur les changements climatiques

La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est au cœur des efforts mondiaux de lutte contre le réchauffement planétaire. Adoptée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio, son objectif premier est de « stabiliser (...) les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. »

La Convention énonce quelques principes directeurs. Selon le principe de précaution, l'absence de certitude scientifique ne devrait pas être alléguée pour différer la prise de mesures lorsqu'il existe un risque de perturbations graves ou irréversibles. Le principe des « responsabilités communes, mais différenciées » met les pays développés au premier plan de la lutte contre les changements climatiques. D'autres principes touchent aux besoins des pays en développement et à l'importance d'œuvrer pour un développement durable.

Les pays développés, comme les pays en développement, acceptent de prendre un certain nombre d'engagements d'ordre général. Toutes les parties établissent et présentent des communications nationales renfermant l'inventaire des émissions par source et des absorptions par « puits ». Elles s'engagent à adopter des programmes nationaux pour atténuer l'évolution du climat et à élaborer des stratégies d'adaptation. Les Parties doivent aussi encourager le transfert de technologie ainsi que la gestion rationnelle, la conservation et le renforcement des puits et des « réservoirs » (forêts, océans, etc.) de gaz à effet de serre. En outre, elles sont censées tenir compte des changements climatiques dans leurs politiques sociales, économiques et environnementales, coopérer dans les domaines scientifiques, techniques et éducatifs et promouvoir l'éducation et la sensibilisation du public, ainsi que l'échange d'information.

Les pays industrialisés ont pris plusieurs engagements précis. La plupart des membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et les Etats de l'Europe centrale et de l'Est, soit les pays visés à l'annexe I, se sont engagés à adopter des politiques et des mesures visant à ramener d'ici l'an 2000 leurs émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990. (Les données de l'an 2000 ne sont pas encore connues mais il semble que la plupart des pays développés n'ont pas atteint cet objectif.) Ils doivent aussi présenter régulièrement des rapports exposant leurs stratégies de riposte. Il leur est loisible d'adopter des objectifs communs en matière d'émissions. Les pays en transition vers une économie de marché bénéficient d'une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du respect de leurs engagements.

Les pays riches doivent fournir « des ressources financières nouvelles et additionnelles » et faciliter le transfert de technologies. Ces pays, figurant à l'annexe II (essentiellement les membres de l'OCDE), doivent financer « la totalité des coûts convenus » encourus par les pays en développement pour présenter leurs rapports nationaux. Ces fonds doivent être nouveaux et additionnels et non pas provenir du redéploiement des fonds d'aide au développement existants. Les Parties à l'annexe II doivent aussi participer au financement de certains autres projets relatifs à la Convention, et ils doivent encourager et financer le transfert de technologies écologiques ou leur accès, au bénéfice notamment des pays en développement. La Convention reconnaît que ces derniers s'acquitteront plus ou moins de leurs engagements selon l'aide financière et technique apportée par les pays développés.

La Conférence des Parties (CP) est l'organe suprême de la Convention. La CP comprend tous les Etats qui ont ratifié la Convention (186 en octobre 2000). Elle a tenu sa première réunion (CP 1) à Berlin, en 1995, et se rencontre tous les ans à moins que les Parties n'en décident autrement. Son rôle est de promouvoir et de passer en revue la mise en œuvre de la Convention. La CP examine régulièrement les engagements existants à la lumière des buts poursuivis, des découvertes scientifiques les plus récentes et de l'efficacité des programmes de parade. Elle peut fixer de nouveaux engagements par le biais d'amendements et de protocoles; ainsi, le Protocole de Kyoto adopté en décembre 1997 contient des engagements chiffrés plus rigoureux touchant les émissions des pays développés après l'an 2000.

La Convention a créé deux organes subsidiaires. L'organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) fournit à la CP, en temps opportun, des renseignements et des avis sur les aspects scientifiques et technologiques de la Convention.

L'organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) aide à évaluer et à suivre l'application de la Convention.

Un mécanisme financier fournit des fonds sous forme de dons ou à des conditions de faveur. La Convention énonce que ce mécanisme relève de la Conférence des Parties, devant laquelle il est responsable et qui définit ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'éligibilité. Il doit représenter toutes les Parties d'une manière équitable et équilibrée, dans le cadre d'un système de gestion transparent. Son fonctionnement peut être confié à une ou plusieurs entités internationales. La Convention a assigné provisoirement ce rôle au Fonds pour l'environnement mondial (FEM); en 1999, la CP a décidé d'attribuer définitivement cette responsabilité au FEM et de faire le point sur le mécanisme financier tous les quatre ans.

La CP et ses organes subsidiaires possèdent un secrétariat. Le secrétariat organise les sessions de la CP et de ses organes subsidiaires, rédige les projets de documents officiels, s'occupe des réunions, collecte les données, rassemble et diffuse les rapports qu'il reçoit, aide les Parties à réunir et à communiquer les renseignements, assure la coordination avec les secrétariats des autres organes internationaux compétents et présente des rapports sur ses activités à la CP.

Le Protocole de Kyoto

Le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques renforce l'action internationale face à l'évolution du climat. Adopté à la troisième session de la Conférence des Parties (CP 3) en décembre 1997, il contient des engagements chiffrés obligatoires à l'intention des pays (développés) de l'annexe I, pour la période qui suit l'an 2000. En arrêtant et en inversant la tendance à la hausse des émissions de gaz à effet de serre que connaissent ces pays depuis 150 ans, le Protocole fera franchir à la communauté internationale un pas de plus vers les objectifs de la Convention.

Les pays développés se sont engagés à réduire d'au moins 5 % leurs émissions collectives de six gaz à effet de serre : On s'acquittera de cet engagement par les réductions suivantes : 8 % pour l'Union européenne (l'Union satisfera cet objectif en affectant différents taux aux Etats membres), la Suisse et la plupart des Etats d'Europe centrale et de l'Est, 7 % pour les Etats Unis d'Amérique et 6 % pour le Canada, la Hongrie, le Japon et la Pologne. La Russie, la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine doivent stabiliser leurs émissions, alors que la Norvège peut augmenter les siennes de 1 %, l'Australie de 8 % et l'Islande de 10 %. Les données sur ces six gaz sont combinées; les réductions de chacun d'eux sont traduites en « équivalent-CO₂ » puis additionnées pour obtenir un seul chiffre.

Les engagements chiffrés de chaque pays en matière d'émissions doivent être satisfaits au cours de la période 2008-2012. Le calcul se fera sur la moyenne de ces cinq ans. Chaque Partie doit avoir accompli en 2005 des « progrès dont elle peut apporter la preuve ». Les réductions portant sur les gaz les plus importants – dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), et oxyde nitreux (N₂O) – seront mesurées par rapport à l'année de référence 1990 (sauf pour certains pays en transition vers une économie de marché). Les réductions concernant trois gaz industriels persistants – hydrofluorocarbones (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC) et hexafluorure de soufre (SF₆) – peuvent être calculées en prenant 1990 ou 1995 comme année de référence. (Les chlorofluorocarbures, ou CFC, groupe de gaz industriels importants, ne sont pas couverts par le Protocole de Kyoto, car ils relèvent du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté en 1987.)

Les émissions vont continuer à baisser dans un large éventail de secteurs économiques. Le Protocole encourage les Etats à coopérer les uns avec les autres pour améliorer l'efficacité

énergétique, réformer les secteurs de l'énergie et des transports, promouvoir les formes renouvelables d'énergie, éliminer les mesures fiscales inopportunes et les imperfections du marché, limiter les émissions de méthane dues à la gestion des déchets et aux systèmes énergétiques et protéger les forêts et d'autres "puits" de carbone. L'opération consistant à mesurer les changements dus aux forêts dans les émissions nettes (dégagement moins absorption de CO₂) est méthodologiquement complexe et exige encore des éclaircissements.

Le Protocole rappelle les engagements pris par tous les pays. Il réitère l'importance de prendre des mesures pour limiter les émissions et favoriser l'adaptation aux changements climatiques, de soumettre des informations sur les programmes et les inventaires nationaux, d'encourager le transfert de technologie, de coopérer en matière de recherche scientifique et technologique, et de promouvoir la sensibilisation, l'éducation et la formation du public. Le Protocole réitère également la nécessité de fournir des ressources financières « nouvelles et additionnelles » afin de financer « la totalité des coûts convenus » encourus par les pays en développement pour respecter leurs engagements.

La Conférence des Parties (CP) à la Convention agit comme réunion des Parties (RP) au Protocole. Cela devrait limiter les coûts et faciliter la gestion du processus intergouvernemental. Les Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole pourront participer aux réunions relatives à ce dernier en qualité d'observateurs.

Ce nouvel accord fera l'objet d'une révision périodique. Les Parties prendront des mesures « appropriées » sur la base des informations scientifiques, techniques et socio-économiques dont elles disposeront. Le premier examen aura lieu lors de la deuxième session de la CP agissant pour le Protocole. Les débats sur les engagements pour la période débutant en 2012 commenceront en 2005.